

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1073 Décisions concernant les Ministères

n° 1073

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

7 août 1962

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1962

Date du numéro

31 août 1962

TEXTE INTÉGRAL

Le Sergent-Chef Ahmed Mahamoud, Mle 055, de la Garde Territoriale, est admis à faire valoir ses droits à allocation viagère d'ancienneté pour compter du 16 août 1962. Il sera rayé des contrôles de la Garde Territoriale le dit jour, et recevra le certificat de bonne conduite. Ce gradé, totalisant à cette date 3 ans, 10 mois et 24 jours de service militaire, et 16 ans, 11 mois et 6 jours de service dans les Forces Locales, soit un total de 20 ans et 10 mois de service, percevra une allocation viagère annuelle d'ancienneté de soixante-dix-huit mille francs (78.000) payable trimestriellement par le Service des Finances sauf avis contraire de ce service.